

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 3 JUILLET 2023
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2023-114

OBJET : Désignation des membres du Conseil d'exploitation de la régie intercommunale des marchés alimentaires

Membres en exercice	90
Présents titulaires	62
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	18
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

Présents :

Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Olivier CAPITANIO, Gilles CARREZ, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, , Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Céline MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Catherine PRIMEVERT, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Laurent JEANNE, Jean-Philippe BEGAT représenté par Michel OUDINET, Quentin BERNIER-GRAVAT représenté par Céline VERCELLONI, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Geneviève CARPE représentée par Jacqueline BENHAMED, Agnès CARPENTIER représentée par Germain ROESCH, Emmanuel CHAMPETIER représenté par Sylvie CHARDIN, Carole DRAI représentée par Sylvain BERRIOS, Monique FACCHINI représentée par Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Brigitte GAUVAIN représentée par Eric BENSOUSSAN, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Pierre LEBEAU représenté par Céline MARTIN, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Julien WEIL, Karine PEREZ représentée par Catherine HERVE, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Aurore THIROUX représentée par Tatiana SAUSSEREAU,

Absents :

Caroline ADOMO, Christian CAMBON, Rodolphe CAMBRESY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Gilles HAGEGE, Nassim LACHELACHE.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 3 JUILLET 2023

OBJET : Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la régie intercommunale des marchés alimentaires

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRÉ),

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération précédente de la présente séance du Conseil de Territoire portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion et de l'exploitation du service industriel et commercial des marchés alimentaires de certaines communes membres du Territoire,

VU les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil de Territoire, sur proposition du Président, de désigner les membres du Conseil d'Exploitation de la régie intercommunale des marchés alimentaires,

CONSIDERANT que les statuts prévoient que le Conseil d'Exploitation est composé de 9 membres répartie en deux collèges, à savoir un collège des élus du Territoire en exercice (composé de 7 représentants) et un collège de professionnels (composé de 2 représentants des commerçants),

CONSIDERANT qu'il convient de procéder aux désignations pour chaque catégorie de membres,

CONSIDERANT que le Conseil de Territoire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

CONSIDERANT qu'aucun texte législatif ou réglementaire ne prévoit expressément le recours au scrutin secret pour ces désignations,

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 28 juin 2023,

DELIBERE,

Article 1 :

DESIGNE 7 membres du Conseil d'Exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion et de l'exploitation des marchés alimentaires du Territoire, au titre de la catégorie des membres du Conseil de Territoire en exercice :

- Madame Florence CROCHETON
- Monsieur Jean-Paul DAVID
- Monsieur Jacques JP MARTIN
- Monsieur Pierre PELLE
- Monsieur Pascal TURANO
- Madame Céline MARTIN
- Madame Anne KLOPP

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20230705-DC2023-114-DE
Date de télétransmission : 05/07/2023
Date de réception préfecture : 05/07/2023

Article 2 :

DESIGNE 2 membres du Conseil d'Exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion et de l'exploitation des marchés alimentaires du Territoire, au titre de la catégorie des professionnels compétents dans le domaine de la régie :

- Monsieur Yan CLOARENNEC – Société JET MAREE
- Madame Carole COHEN - Poissonnerie

Article 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,



O. Capitanio
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 5/07/2023
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le